



Restriction temporaire de circulation et de stationnement Rue de Flandre, rue d'Artois, rue d'Alsace et rue de Lorraine

Nous, Maire de la Commune de MARCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la Circulaire Ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;

Considérant que la société SEVE TERENVI – 179 rue Jean Baptiste Godin – GRAVELINES (59820) - doit réaliser l'aménagements paysagers des abords sur la période comprise entre le 06 mars et le 6 avril 2023 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter les travaux et prévenir les accidents ;

ARRETONS

ARTICLE 1 La circulation sera restreinte sur les rues de Flandre, d'Artois, de Lorraine et d'Alsace afin de réaliser l'aménagements paysagers des abords sur la période comprise entre le 06 mars et le 6 avril 2023 inclus.

ARTICLE 2 Les restrictions consisteront en :

- Une interdiction de stationner au droit du chantier,
- Une vitesse limitée à 30km/h
- Un alternat de circulation, si besoin.

ARTICLE 3 Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés 48 heures avant le début des travaux par la société en charge des travaux sur la section concernée, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police de Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la publication
le ..02/03/23

MARCK, le 02 Mars 2023
Le Maire



Corinne NOËL